

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026- 065

Objet : Approbation de l'avenant n°1 au marché n° 2024-007-L1 2 Prestations de nettoyage et d'entretien de la vitrerie de la Halle des Sports Jean Raynaud de la commune de Vias.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-04-08-1a en date du 08 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 20 juillet 2026,

VU le marché public n° 2024-007-L1 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien de la vitrerie de la Halle des Sports Jean Raynaud de la commune de Vias, notifié le 8 août 2024 à la société SARL G'NET, pour une prise d'effet au 2 septembre 2024,

CONSIDERANT que ce marché arrive à son terme le 1^{er} septembre 2026,

CONSIDERANT que les délais nécessaires à la préparation et à la passation d'un nouveau marché, conjugués au renouvellement de l'assemblée municipale et à la réorganisation des services, n'ont pas permis d'engager une nouvelle procédure dans les délais compatibles avec la rentrée scolaire 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public de nettoyage et d'entretien de la vitrerie de la Halle des Sports jusqu'à la conclusion du nouveau marché,

DECIDE

DE CONCLURE un avenant au marché n°2024-007-L2 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

SARL G'NET sise 3, rue Henri Moissan à Béziers (34500).

ARTICLE 2/ Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 4 mois le marché relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien de la vitrerie de la Halle des Sports Jean Raynaud, afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à la notification du nouveau marché.

ARTICLE 3/ Durée et montant du marché

La durée du marché est prolongée de 4 mois, du 2 septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Montant de l'avenant : 320.21 € HT. Montant du marché porté à 4 162.77 € HT.

ARTICLE 4/ Signature

Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

ARTICLE 5/ Exécution

La Directrice générale des services et le comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 07 août 2026

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 07/08/2026

publié le :

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

